

RÈGLEMENT 2026-003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-020 CONCERNANT LES COMPTEURS
D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-007 DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LA
CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE**

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville s'est engagée dans une démarche d'économie de l'eau potable et à appliquer les responsabilités qui lui sont dévolues par la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable;
- CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement 2024-020 concernant les compteurs d'eau;
- CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement 2023-007 décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau potable;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dument été donné lors la séance du 12 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dument été déposé lors de la séance du 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-003 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
ORDONNE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

ARTICLE 1 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le règlement 2024-020 et particulièrement

- L'article 9 sur l'installation et l'entretien du compteur d'eau
- L'article 10 sur la responsabilité de l'officier municipal
- Ajoute un article sur la lecture du compteur d'eau

Ce règlement modifie le règlement 2023-007 et particulièrement

- L'article 6 sur la tarification
- L'article 7 sur la lecture du compteur d'eau

**CHAPITRE 2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2024-020**

ARTICLE 2 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Le règlement 2024-020 concernant les compteurs d'eau est modifié tel qu'il suit.

L'article 9 et son 5^e alinéa est modifié tel qu'il suit :

Afin d'avoir une installation conforme, une antenne de lecture cellulaire doit être installée avec le compteur d'eau.

L'article 10 et son 2^e alinéa est modifié tel qu'il suit :

Par l'ajout des mots « ou antenne de lecture » après instrument de lecture.

Le règlement 2024-020 est modifié par l'ajout de l'article 15

ARTICLE 15 LECTURE DU COMPTEUR D'EAU

Tout propriétaire se doit de transmettre dans le délai demandé les données de lecture par pastille de lecture de son compteur d'eau. En cas de refus de transmettre à la municipalité la lecture du ou des compteurs d'eau dans un délai de 30 jours de la date d'envoi de la demande ou de transmission de données, le propriétaire est passible d'une pénalité de 80.00\$.

Le règlement 2024-020 est modifié par l'ajout de l'article 16

ARTICLE 16 INSTALLATIONS DÉJÀ EN PLACE EN DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Tout propriétaire de commerces, industries, institutions ayant un compteur d'eau en place doit, au plus tard le 1^{er} décembre 2026, faire remplacer la pastille de lecture par une antenne de lecture cellulaire le tout à ses frais. L'achat de l'antenne doit se faire auprès de la municipalité uniquement.

Tout propriétaire résidentiel ayant un compteur d'eau en place au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peut faire remplacer la pastille de lecture par une antenne de lecture cellulaire, le tout à ses frais et en s'adressant à un professionnel compétent en plomberie. L'achat de l'antenne doit se faire auprès de la municipalité uniquement.

Le règlement 2024-020 est modifié par l'ajout de l'article 17

ARTICLE 17 INSTALLATIONS CHEZ LES PROPRIÉTAIRES VOLONTAIRES

Tout propriétaire volontaire à l'installation d'un compteur d'eau devra procéder à l'achat du compteur d'eau et de l'antenne de lecture cellulaire auprès de la municipalité. L'installation, au frais du propriétaire, doit être faite par un professionnel compétent en plomberie.

Les articles 15, 16 et 17 portent désormais les numéros 18 ,19 et 20

**CHAPITRE 3
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2023-007**

ARTICLE 3 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Le règlement 2023-007 décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau potable est modifié tel qu'il suit.

L'article 6 sur la tarification est modifié par le retrait du tableau des coûts qui seront désormais prévus au règlement sur les taxes et compensations.

Le libellé de l'article 6 est modifié tel qu'il suit :

Les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, la prise de données des compteurs d'eau ainsi que les pénalités seront fixées au règlement sur les taxes et compensations.

Les tarifications imposées pour l'entretien du réseau de l'eau sont exigibles, que le contribuable utilise ou non ces services, lorsque la municipalité fournit ou est prête à fournir le service d'aqueduc.

Dans le cas des immeubles de type industrie, commerce et institution avec compteur d'eau, tout excédant de consommation est payable dans les 30 jours qui suivent l'expédition d'un compte à cet effet

L'article 7 sur la lecture du compteur d'eau est retiré pour être ajouté au règlement 2024-020.

ARTICLE	ENTRÉE EN VIGUEUR
---------	-------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	12 mai 2026
Présentation du projet de règlement	12 mai 2026
Adoption du règlement	2 juillet 2026
Avis public et entrée en vigueur	6 juillet 2026

Michel Leblanc
Maire

Martine Joannis
Greffière-trésorière